

même liberté d'action que leurs concurrents, pour l'établissement des taux d'intérêt. D'après la Commission, les banques devraient avoir accès à tous les secteurs de prêts et à y être sur le même pied que les institutions parabancaires.

Des gens m'ont dit qu'ils avaient payé un intérêt de 2 p. 100 par mois en vue de financer des compagnies. Si les banques sont autorisées à libérer leurs taux d'intérêt, plus de gens s'adresseront à elles lorsqu'elles voudront emprunter de l'argent. Les gens pourront ainsi emprunter beaucoup plus facilement et les sources d'emprunt dont ils disposeront seront beaucoup plus nombreuses, car les banques ont des succursales dans tout le pays. Ils pourront emprunter à des taux d'intérêt raisonnables et c'est là un droit qui leur est dû. Du point de vue géographique, les banques ont mis leurs moyens à la disposition de tous nos compatriotes.

• (6.00 p.m.)

En ce qui concerne les taux d'intérêt bancaires, il y a actuellement un maximum sur les taux d'intérêt et les banques doivent en tenir compte. Il est étrange qu'elles soient incapables de répondre aux demandes des emprunteurs en se conformant au plafond établi. Le comité a recommandé la suppression du plafond et nous devrions examiner si cela aboutirait au résultat prévu par le comité, et mettrait le crédit à la disposition des petites entreprises et des particuliers ayant besoin de petits prêts. Si la suppression du plafond n'aboutit pas au résultat prévu, il appartiendra au Parlement de prendre des mesures pour mettre les prêts à la disposition de tous les Canadiens, à un taux d'intérêt raisonnable. Si les améliorations envisagées ne se réalisent pas, le Parlement doit avoir le droit de prendre les mesures nécessaires pour aboutir aux résultats désirés.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), Les transports—La Colombie-Britannique—La participation fédérale au passage de l'inlet Burrard; le député de

[L'hon. M. Flemming.]

Chapleau (M. Laprise), L'Expo '67—Montréal—Instances visant à permettre à tous les citoyens de visiter l'Expo; le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack), La navigation maritime—L'ouverture d'un chenal jusqu'à l'île Amherst.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé, les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public.

[Français]

BILLS PRIVÉS

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais obtenir le consentement de cette Chambre pour que le bill S-41, qui semble ne soulever aucune controverse, puisse avoir priorité et être étudié en comité plénier et adopté en troisième lecture.

Je comprends que, après une entente avec les différents partis à la Chambre, on accepterait cette proposition, en tant qu'il n'y aurait pas de débat, si ce n'est quelques notes explicatives sur les buts que vise l'amendement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler à la Chambre que si elle désire accepter la proposition du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, les trois premiers bills figurant au *Feuilleton* peuvent être réservés à la demande des parrains respectifs. L'article n° 4 du *Feuilleton* vise la reprise d'un débat et ne peut être réservé que par consentement unanime. L'article n° 5 peut être réservé à la demande du parrain. Ce serait la procédure à suivre si nous voulons aborder l'étude de l'article n° 6. La chambre est-elle disposée à se rendre à la demande du député?

Des voix: Entendu.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je consens à ce qu'on aborde l'article n° 6 à condition qu'il n'y ait pas de débat sur le bill. Avant qu'on réserve l'article n° 4 qu'on me permette de dire que, sauf, erreur, le député de Mégantic (M. Langlois) est prêt à retirer son amendement. Il pourrait peut-être le faire avant que nous abordions l'article n° 6.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

M. Peters: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être signaler au député de Saint-Paul qu'un amendement ne peut être retiré que par son au-